



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Note de présentation dans le cadre de la consultation du public

Arrêté fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le département de la Meuse

Les dernières années nous ont montré que les épisodes de sécheresse sont de plus en plus nombreux et de plus en plus sévères dans notre département. Si, par le passé, la gestion de la sécheresse avait un caractère exceptionnel, elle semble devenir désormais une problématique courante. Dans ce contexte, il est primordial de garantir une répartition de la ressource en eau équilibrée et équitable entre tous les usagers.

Le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 instaure des arrêtés d'orientation à l'échelle des grands bassins hydrographiques pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse.

Dans son instruction du 27 juillet 2021, la Ministre de la Transition Écologique précise les principes à respecter afin de gérer les situations de pénurie d'eau et d'optimiser la gestion de crise.

Ces principes sont précisés dans le guide-circulaire de mise en œuvre des mesures de restrictions des usages de l'eau en période de sécheresse en date du 16 mai 2023.

Le dispositif repose sur trois échelles de gouvernance :

- un arrêté d'orientations de bassin à l'échelle du bassin hydrographique ;
- un arrêté-cadre départemental ou interdépartemental ;
- des arrêtés de restriction temporaires des usages de l'eau.

L'objectif de la nouvelle réglementation est de :

- renforcer l'anticipation du phénomène de sécheresse ;
- améliorer la réactivité dans la prise de décision ;
- communiquer efficacement auprès des acteurs de l'eau et du grand public ;
- mieux préserver la ressource en eau.

Une révision de l'arrêté-cadre départemental du 13 juillet 2023 a été menée suite au retour d'expérience de la saison 2023 afin d'intégrer des précisions sur certains usages.

Cette révision porte notamment sur les points 3 suivants.

1. Modification de l'intitulé des arrêtés de restrictions

Les arrêtés de restrictions seront nommés « n°xxxx-xxxx réglementant les usages de l'eau en raison de la sécheresse » au lieu de « n°xxxx-xxxx réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département de la Meuse ».

2. Précisions concernant zones d'alerte

Les zones d'alerte seront appelées secteurs et sont nommés, en parallèle de la dénomination officielle, en fonction du ou des cours d'eau qui les traversent.

3. Précisions concernant les niveaux d'alerte

Le projet d'arrêté cadre départemental remplacera les niveaux d'alerte par niveaux de sécheresse.

Ainsi, le projet d'arrêté cadre proposé pour le département de la Meuse au sein de ce dispositif reprend les dispositions inscrites dans l'arrêté-cadre départemental en vigueur et le complète afin d'améliorer la compréhension de la part du public.

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement, l'article L.123-19-1 du code de l'environnement prévoit de mettre à disposition du public les projets de décisions autres qu'individuelles des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement.

La consultation est ouverte **du 12 avril 2024 au 02 mai 2024 inclus**.

À la suite de la consultation du public, une synthèse des observations sera établie et publiée sur le site internet de la préfecture de la Meuse.

Le dossier de consultation est composé

- de la présente note de présentation
- du projet d'arrêté départemental réglementant les usages de l'eau en raison de la sécheresse et ses quatre annexes.

Durant ce délai, le public pourra adresser ses observations en précisant comme objet « arrêté cadre sécheresse » :

- soit par courriel à ddt-secheresse@meuse.gouv.fr
- soit par courrier transmis à :
Direction Départementale des Territoires de la Meuse
Service Environnement
14 Rue Antoine Durenne
CS 10501
55012 Bar le Duc CEDEX